

Article I - Introduction

Afin de protéger, le travail et les informations de l'association Cœur d'Algérie, il est important de respecter certaines règles qui font l'objet de ce règlement intérieur.

Chaque adhérent se doit de **prendre connaissance du règlement intérieur** dès son adhésion et d'en accepter la teneur, d'y adhérer pleinement en toute connaissance de cause et de les respecter. Les membres « actifs » ont, en plus, l'obligation d'accepter la Charte, d'y adhérer pleinement en toute connaissance de cause, de la respecter et de la retourner signée à l'association. L'adhérent s'engage à fournir à l'Association tout changement d'adresse e-mail ou postale, ou de numéro de téléphone.

Article II - Cotisations

L'adhésion est **gratuite** et elle est valable :

- Pour une personne
- Et pour une année du 1er janvier de l'année au 31 décembre.

Les inscriptions durant le 4ème trimestre prendront effet à réception et les adhésions seront alors aussi valables l'année civile suivante.

Article III - Adhésion

L'admission comme membre, de l'association nécessitera :

- la réception du **bulletin d'adhésion** dûment complété, daté et signé.

Pour les membres mineurs, ce bulletin devra impérativement être rempli par le **représentant légal**.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Chaque nouvel adhérent pourra prendre connaissance du règlement intérieur à jour sur demande par courriel ou par courrier postal (en cas de courrier postal, il sera nécessaire de joindre une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du destinataire). L'adhésion est soumise à l'inscription sur la liste de discussion des membres de l'association Cœur d'Algérie.

Toutes les informations liées au fonctionnement de l'association seront diffusées dans le site.

L'arrêt de l'activité d'un bénévole, ou de la cessation de son activité doit être précisée aux membres du bureau.

Article IV - Exclusion

Conformément à l'article VII des statuts, un membre peut être exclu par décision du Conseil d'Administration, pour les motifs suivants:

- **Faute ou manquement à la charte** de l'association Cœur d'Algérie.
- **Faute ou manquement au règlement intérieur signé.**
- **Propos désobligeants** (insultes, discriminations raciales, atteintes à la vie privée, intimidations, menaces, chantages, et autres actions répréhensibles ou irrespectueuses).
- Le membre s'engage à ne pas utiliser à des fins commerciales les dons ou données qui lui sont confiés.
- L'engagement de la procédure d'exclusion sera notifié par l'association par tous moyens à la convenance de l'Association.
- Le membre concerné pourra être amené à fournir des explications.
- La décision de radiation sera notifiée par une lettre.
- Tout membre bénévole est tenu à ces mêmes obligations également énoncées dans la Charte des bénévoles.

Article V - Fonctionnement de Cœur d'Algérie

Tous les accords signés auxquels Cœur d'Algérie sera tenu de se conformer seront également à respecter par les membres.

Cœur d'Algérie s'engage à informer les bénévoles des accords qui seront éventuellement signés ultérieurement et qu'ils auront à respecter.

A ce jour aucun accord particulier n'a été signé par Cœur d'Algérie.

Les membres s'engagent, par le présent règlement intérieur, à ne pas utiliser les informations recueillies à des fins personnelles.

Les bénévoles doivent tenir informés les responsables de Cœur d'Algérie de tout changement pouvant intervenir dans leur fonctionnement et leur collaboration.

Article VII - Dispositions diverses

Les différents points évoqués dans ce règlement sont soumis à la seule décision du bureau.

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

Il devient immédiatement exécutoire.

Si nécessaire, il sera modifié à tout moment - et sans que quiconque des adhérents puisse s'y opposer - par le bureau, **seul habilité à sa rédaction.**

Ce règlement intérieur (et éventuellement celui qui serait modifié) sera disponible pour tous les membres de l'association, par l'intermédiaire d'Internet, dans le mois suivant sa rédaction.

Le règlement s'impose à tout adhérent dès son adhésion.

**Lu et approuvé précédé de la signature
du bénévole :**

Lu et approuvé par le bureau